

Les cahiers des charges privés du vin bio

Depuis de nombreuses années et en amont des réglementations officielles de la production biologique, des producteurs et des transformateurs (en associant aussi parfois les consommateurs) se sont investis dans des groupes d'échanges ou des associations afin de garantir les valeurs de l'agriculture biologique. Ces groupes ont souvent définis des cadres à travers des chartes ou cahiers des charges définissant ainsi la production en accord avec les principes du « bio ». Aujourd'hui ces groupes précurseurs continuent à accompagner la production biologique en ajoutant des conditions éthiques et sociales dans leurs chartes. Cela dans le but de garantir aux consommateurs un produit en adéquation avec ses valeurs.

Ces cahiers des charges sont à distinguer des réglementations officielles des Etats, en effet ils ne sont ni une obligation dans le cadre de la production biologique ni une obligation par rapport à la commercialisation.



Document réalisé avec le soutien financier :



Votre contact SudVinBio :

Valérie Pladeau / Brice Abbiate

Ligne directe : 04 99 06 04 40 – Mobile : 06 68 71 40 05

@ : brice.abbiate@sudvinbio.com / valerie.pladeau@sudvinbio.com

SUDVINBIO - ZAC Tournezy 2, Bâtiment A8 - Rue Simone Signoret - 34070 Montpellier


Tél. + 33(0)4 99 06 08 41 – Fax + 33(0)4 67 06 53 96 - www.sudvinbio.com

Table des matières

Rappel : la marque AB	2
Nature & progrès	3
DELINAT	4
Bio cohérence	5
DEMETER	6
Biodyvin	7



Rappel : la marque AB

L'utilisation du logo bio européen  est obligatoire pour les produits biologiques en revanche le logo AB est facultatif est utilisable sous conditions :

Propriété exclusive du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt qui en définit les règles d'usage, la marque AB de certification, comme le logo bio européen, identifie des produits 100% bio ou contenant au moins 95% de produits agricoles bio dans le cas des produits transformés. Son utilisation est cependant facultative. (Source : Agence Bio)

Dans le cadre de la certification biologique européenne et de notification auprès de l'Agence Bio, il est possible d'utiliser en France le logo bio AB sans certification supplémentaire sur simple demande d'utilisation de la marque auprès de l'INAO. (Formulaire de demande : Annexe 4 des « Règles d'usage de la marque AB » sur le site : <http://www.inao.gouv.fr>)



Nature & progrès

Nature & Progrès est née de la contestation de l'agriculture industrialisée en 1964 par des professionnels et des consommateurs. Elle est aujourd'hui l'une des plus anciennes et principales associations de l'agriculture biologique en Europe.

Organisation :

Nature & Progrès est une fédération internationale d'associations qui s'est essentiellement développée en Europe. Elle regroupe une trentaine d'associations en France et une vingtaine de groupes locaux en Belgique. Née en 1964 sous la forme d'une association loi 1901, elle rassemble aujourd'hui agriculteurs, transformateurs, fournisseurs, distributeurs et consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique. La fédération a pour but de fédérer les groupes locaux afin d'informer, de promouvoir, de soutenir, d'expérimenter, de défendre et de rechercher un modèle d'échange et de développement basé sur la pratique de l'agriculture biologique et le respect de l'environnement dans leurs aspects sociaux, techniques et économiques.

La mention « Nature & Progrès » :

Nature & Progrès ne se satisfait pas de la réglementation européenne des produits biologiques. La fédération propose une charte tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, sociaux et économiques. En complément de cette charte, Nature & Progrès gère ses propres cahiers des charges qui depuis 1964 sont construits par les producteurs et consommateurs de la filière et sont régulièrement mis à jour. Ces cahiers des charges sont indépendants de la réglementation européenne et sont intégrés dans un Système Participatif de Garantie mis en place par Nature & Progrès. Concernant le secteur viticole, Nature & Progrès propose un cahier des charges « Production végétale » applicable à la viticulture et un cahier des charges « Vinification ». Le respect de la charte et du cahier des charges donne, après certification, l'autorisation d'utilisation de la marque « Nature & Progrès » aussi appelée mention.

L'engagement de la mention Nature & Progrès :

La charte s'articule autour de trois objectifs :
Objectifs écologiques : « limiter les risques de pollution avoisinante », « s'engager à une conversion totale », « préserver la bio-diversité », soutenir des fermes harmonieuses et équilibrées », « gérer avec soin la fertilité

des sols » et « privilégier les énergies renouvelables et les matériaux de constructions locaux ».

Objectifs sociaux : « Pour un monde rural vivant », « solidarité professionnelle », « des domaines harmonieux à dimension humaine », « appui syndical des adhérents » et « créer des liens sociaux ».

Objectifs économiques : « Privilégier les ventes locales et directes » et « gestion de production autonome ».

Certification et équivalence :

Nature & Progrès ne reconnaît pas d'autre cahier des charges comme équivalent. La certification repose sur un contrôle interne appelé Système Participatif de Garantie. Le Système Participatif de garantie rassemble des adhérents consommateurs et professionnels qui contrôlent les bonnes pratiques définies dans le cahier des charges et la charte par une visite annuelle du domaine.

Adhérents à la charte et à la mention :

La Fédération regroupe en 2014 plus de 1800 adhérents à la charte dont 850 adhérents non-professionnels et 900 adhérents professionnels engagés vis-à-vis de la charte et des cahiers des charges via la mention Nature & Progrès. La viticulture représente en 2014 un peu plus de 6 % des adhérents sous mention (soit 52 adhérents viticulteurs en 2015).

Label « Nature & Progrès » :

Les raisins doivent être sous mention Nature & Progrès pour que le vin puisse prétendre à la mention. La période de conversion est de 3 ans pour prétendre à la mention Nature & Progrès. Il n'y a pas de label pour les produits en conversion.

Pour plus d'informations :

Adresse et siège social :
Le siège social se situe à Alès (Gard).
Nature et Progrès
13 boulevard Louis Blanc
30100 Alès
Tel : 04 66 91 21 94
Fax : 04 66 91 21 95
np@nature-et-progrès.org
www.natureetprogres.org

Lien vers la charte et les cahiers des charges :

<http://www.natureetprogres.org/charte.pdf>
http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier_des_charges.html



DELINAT

DELINAT est une société de commerce par correspondance de vins biologiques développée essentiellement en Allemagne, Suisse et Autriche.

Organisation :

La société fondée dans les années 1980 par Karl Schefer, propose aujourd'hui 250 vins conformes à la vision de l'agriculture biologique du groupe.

La certification selon les principes DELINAT permet d'accéder aux services de commercialisation de la société. Celle-ci propose aussi aujourd'hui un accompagnement des domaines viticoles via des services de conseils « DELINAT consulting ».

La marque «DELINAT »

La marque DELINAT, est un complément de la certification biologique européenne. Elle est accordée si les produits respectent les cahiers des charges spécifiques DELINAT à la vigne et en vinification. DELINAT, après contrôle organoleptique et analytique du produit, délivre alors un document de « conformité produit ».

L'engagement de la marque :

La société propose ces propres cahiers des charges de production à la vigne mais aussi en vinification. La société s'attache à mettre en avant des produits

respectueux de la biodiversité à un prix correct permettant une bonne rémunération du viticulteur.

Certification et équivalence :

La société DELINAT délivre la certification mais mandate un organisme de contrôle indépendant afin de procéder à une évaluation de l'exploitation viticole chaque année. La certification biologique européenne ou équivalente est nécessaire aux démarches DELINAT.

Label « DELINAT » :

Le label repose sur trois niveaux de qualité (fonction du niveau de restriction sur les pratiques de production/transformation) représentés par des escargots. Le label garantit la production selon la conformité du cahier des charges.

Pour plus d'informations :

Adresse et siège social :

*Delinat-
Kundenservice
Davidstrasse 44
9000 St. Gallen
Tel : 071 227 63 00
kundenservice@delinat.com
https://www.delinat.com*

Lien vers les chartes de culture et de vinification :

https://www.delinat.com/_data/pdf/Richtlinien_fr.pdf



Bio cohérence

Organisation :

Bio cohérence est une association de producteurs, de transformateurs, de distributeurs et de consommateur créée en 2010 à la suite de concertation au sein de l'association Alternatives Bio 2009. L'association est basée à Toulouse et regroupe aujourd'hui plus de 600 adhérents. L'association regroupe différentes structures associatives ou privées déjà impliquées dans le développement de l'agriculture biologique.

La marque «Bio cohérence»

Bio cohérence est aussi une marque gérée par l'association. Cette marque repose un cahier des charges qui vient compléter le règlement biologique européen. Cette marque repose aussi sur le respect d'une charte des valeurs et sur l'engagement vers une démarche de progrès.

L'engagement de la marque :

Bio cohérence propose de participer à une dynamique collective qui se base sur les principes de la réglementation européenne en intégrant des principes éthiques et sociaux. Pour une agriculture biologique « productive, durable et respectueuse de la Terre et des Hommes ».

Certification et équivalence :

La certification bio européenne est obligatoire. Un

contrôle supplémentaire est alors effectué par un organisme certificateur qui remet son rapport à l'association Bio cohérence. L'association décide alors de la certification du producteur via un comité interne qui analyse les dossiers anonymés.

Label « Bio cohérence » :

La certification donne le droit d'utilisation du logo bio cohérence.

Adhérents à la marque :

L'association regroupe 600 adhérents en 2015 dont 300 producteurs adhérents à la marque. Parmi ces producteurs, on note la présence de 5 viticulteurs labellisés.

Pour plus d'informations :

Adresse et siège social :

Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers

31320 Castanet-Tolosan

09 66 80 29 91

06 72 49 22 69

contact@biocoherence.fr

<http://www.biocoherence.fr/>

Lien vers les cahiers des charges :

<http://www.biocoherence.fr/Telechargements>



DEMETER

L'agriculture Demeter se base sur les principes de la biodynamie établis par Rudolf Steiner (philosophe d'origine autrichienne (1861-1925)) en 1924. Cette vision de l'agriculture considère la terre dans son ensemble comme un être vivant pour développer des solutions alternatives en opposition à l'agriculture conventionnelle.

Organisation :

La première association Demeter a vu le jour en 1932 en Allemagne. L'agriculture biodynamique est alors déjà pratiquée par plus de 1000 producteurs en Europe selon les principes énoncés par Rudolf Steiner. C'est en 1979 qu'est créée l'association Française Demeter suite au développement du Syndicat d'Agriculture Bio-dynamique en 1973. Il faudra attendre 1997 pour la création de la Fondation Internationale Demeter qui regroupe les associations Demeter de 19 pays. En 2010, l'ensemble des structures françaises de la biodynamie s'unissent pour former le Mouvement de l'Agriculture Bio-dynamique (MABD).

La marque «DEMETER »

La marque Demeter repose sur des cahiers des charges définissant la production agricole selon les principes de la biodynamie. Concernant la filière vitivinicole, Demeter propose deux cahiers des charges, l'un pour la production biodynamique de raisin et l'autre pour une vinification en accord avec la biodynamie. Les cahiers des charges Demeter sont internationaux et sont régulièrement mis à jour par la Fondation. La certification des raisins et du vin selon les cahiers des charges Demeter ouvre le droit à l'utilisation de la marque et du logo Demeter.

L'engagement de la marque :

L'agriculture biodynamique repose sur une démarche globale. Elle prône un respect des cycles naturels, un respect du vivant et de la fertilisation naturelle comme la production biologique. Elle va même plus loin et propose des solutions alternatives avec l'utilisation de préparation biodynamique lors du compostage et de la fertilisation pour l'équilibre des sols, une conversion totale du domaine, le suivi des rythmes cosmiques lors de la production et la définition des méthodes de transformations respectueuses du produit.

Certification et équivalence :

La certification Demeter s'appuie en premier lieu sur la certification européenne de la production biologique. Un domaine doit donc être certifié bio européen ou selon d'autres standards internationaux pour prétendre à la certification Demeter. C'est l'association Demeter nationale qui certifie les domaines via leurs propres contrôleurs Demeter. En France le contrôle annuel peut être soustrait parfois à un organisme de contrôle indépendant. La certification est obligatoire chaque année. Demeter ne reconnaît pas d'équivalence avec d'autres cahiers des charges.

Adhérents à la marque :

En France en 2015, l'association certifie 430 agriculteurs et viticulteurs ainsi que 70 autres entreprises. La viticulture représente plus des ¾ des agriculteurs soit 329 adhérents convertis ou en conversion aux principes de la biodynamie.

Label « Demeter » :

La marque Demeter représente le label international, déposé en 1932, des produits issus de l'agriculture biodynamique. Elle est présente dans 50 pays du Monde.

Il existe 3 labels Demeter :

Demeter ou fleur Demeter : pour les produits certifiés bio européen et Demeter (raisin et vin)

Raisin Demeter et vin biologique : interdiction d'utilisation du logo Demeter. Possibilité d'inscrire « vin issu de raisins biodynamiques » ou « demeter » sous certaines conditions.

Raisins en conversion : interdiction d'utilisation du logo Demeter. Possibilité d'utiliser la mention « en conversion vers Demeter » sous certaines conditions.

La mention « biodynamique » ne peut être utilisée que si le raisin et le vin sont certifiés Demeter.

Pour plus d'informations :

Adresse et siège social :

Demeter France
5place de la Gare
68000 Colmar
Tél : 03 89414395
Fax : 0389414951
www.demeter.fr

Lien vers les cahiers des charges :

<http://www.demeter.fr/professionnels/cahiers-des-charges/>



Biodyvin

Biodyvin est le Syndicat international des vignerons en culture bio-dynamique. Il est spécialisé dans la production de vins en accord avec les principes de la biodynamie et propose une marque « Biodyvin » qui permet aux vignerons de revendiquer leurs pratiques et créer un réseau d'échange autour de la culture de la vigne et la production de vins selon les principes biodynamiques.

Organisation :

La création du Syndicat international des vignerons en culture bio-dynamique (SIVCBD) date de 1995. Impulsé par une quinzaine de vignerons souhaitant mettre en commun leurs pratiques viticoles bio-dynamiques et cherchant un lieu d'échange et de formation, le syndicat regroupe aujourd'hui 106 domaines en France et en Allemagne pour une surface viticole de plus de 2000 ha. Les adhérents du syndicat se réunissent plusieurs fois par an afin d'échanger et d'avancer ensemble dans la maîtrise de la production en accord avec les principes de la biodynamie.

La marque « Biodyvin »

Le Syndicat propose depuis 1998 un cahier des charges spécifique à la culture de la vigne et à la vinification qui ouvre le droit à l'utilisation de la marque « biodyvin ». Cette marque ne peut être utilisée qu'à l'issue de 4 années de conversion des vignes contrôlées par un organisme de certification. Le cahier des charges de vinification tend vers l'abolition des intrants œnologiques et des pratiques non respectueuses des caractéristiques d'origine du produit. La marque repose sur un plan de travail minimum à la vigne et sur une charte de vinification.

L'engagement de la marque :

L'ensemble des adhérents du SIVCBD est réuni autour des pratiques bio-dynamiques afin de préserver la fertilité des sols, permettre à la vigne de s'épanouir au sein d'un terroir préservé, préserver la

vie animale et végétale ainsi que l'environnement. La marque garantit un travail minimum à la vigne selon les principes de la biodynamie et une démarche vers une vinification sans intrants.

Certification et équivalence :

Le SIVCBD impose depuis 2002 une certification via un organisme tiers indépendant qui contrôle l'application des principes de la biodynamie à la vigne et de la charte en vinification. Le contrôleur fait un rapport au syndicat qui certifie alors le domaine comme conforme au principe du label « biodyvin ». Le syndicat ne reconnaît pas d'équivalence avec d'autres cahiers des charges, il impose préalablement la certification biologique européenne du domaine.

Adhérents à la marque :

Le label « biodyvin » réunit 104 vignerons en France et 2 en Allemagne répartis sur l'ensemble des terroirs viticoles en 2015.

Label « Biodyvin » :

Le label « biodyvin » est la propriété du syndicat depuis 1998. Il ne peut être utilisé qu'après certification du domaine par le syndicat qui se base sur le contrôle d'un organisme certificateur indépendant.

Pour plus d'informations :

Adresse et siège social :

**SYNDICAT INTERNATIONAL DES VIGNERONS
EN CULTURE BIO-DYNAMIQUE**

5 Place de la Gare

68000 COLMAR

Tel : 06 22 51 50 67

contact@biodyvin.com

<http://www.biodyvin.com>

Lien vers les chartes de culture et de vinification :

<http://www.biodyvin.com/fr/devenir-adherents-inscrire.html>